

Il s'agit d'un avis juridique approuvé par le tribunal. Il ne s'agit pas d'une publicité.

*Dans l'affaire : Equifax Inc. Customer Data Security Breach Litigation ,
numéro 1:17-md-2800-TWT (D.N. Géorgie)*

RÈGLEMENT DE RECOURS COLLECTIF À LA SUITE DE L'ATTEINTE À LA PROTECTION DES DONNÉES D'EQUIFAX

SI VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ONT ÉTÉ TOUCHÉS PAR L'ATTEINTE À LA PROTECTION DES DONNÉES D'EQUIFAX EN 2017, VOUS POURRIEZ ÊTRE ADMISSIBLE AUX AVANTAGES D'UN RÈGLEMENT DE RECOURS COLLECTIF

Un règlement de recours collectif a été proposé dans le cadre d'une poursuite contre Equifax Inc, Equifax Information Services LLC et Equifax Consumer Services LLC (« Equifax ») relativement à une atteinte à la protection des données qu'Equifax a annoncée en septembre 2017 (« l'atteinte à la protection des données »). Si vous êtes un membre du groupe de recours collectif, il y aura des avantages qui vous seront offerts en vertu du règlement proposé. **La façon la plus simple de présenter une réclamation en vertu du règlement est de le faire en ligne à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com.** Si vous n'êtes pas certain d'être admissible aux prestations, visitez le site Web ou composez le numéro suivant : **1-833-759-2982**.

En plus d'autres avantages, le règlement proposé exige qu'Equifax établisse un « Fonds de dédommagement des consommateurs » d'au moins 380,5 millions de dollars. Le recours accordé par le règlement comprend :

- Versement en espèces pour les pertes effectives subies : Le Fonds de dédommagement des consommateurs servira à rembourser les pertes effectives subies liées à l'atteinte à la protection des données, y compris les coûts liés à la surveillance du crédit et au gel du crédit dans un dossier de crédit, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par personne (les « pertes effectives subies »).
- Versement en espèces pour le temps investi : Les pertes effectives subies comprennent le paiement du temps passé à remédier à la fraude, au vol d'identité ou à toute autre utilisation abusive de vos renseignements personnels causée par l'atteinte à la protection des données, ou à geler ou dégeler les rapports de solvabilité et à acheter des services de surveillance du crédit, pendant un maximum de 20 heures à 25 \$ l'heure (le « temps investi »).
- Versement en espèces pour les produits d'abonnement d'Equifax : Les membres du recours collectif qui ont payé pour des produits d'abonnement de surveillance de crédit ou d'identité Equifax entre le 7 septembre 2016 et le 7 septembre 2017 peuvent recevoir jusqu'à 25 % du montant qu'ils ont payé pour les services pendant cette période (« remboursement du produit d'abonnement »).
- Services de surveillance du crédit : Tous les membres du recours collectif peuvent s'inscrire gratuitement à au moins quatre (4) années de services de surveillance de crédit d'Experian.

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

Ces services comprennent la surveillance quotidienne de vos dossiers de crédit par trois agences, une police d'assurance contre le vol d'identité d'un million de dollars et d'autres caractéristiques décrites ci-dessous (« services de surveillance du crédit »). Vous pouvez présenter une demande à la fois pour les versements en espèces et les services de surveillance du crédit.

- Versement en espèces pour un service de surveillance du crédit alternatif : Si vous avez déjà une certaine forme de surveillance ou de protection du crédit, ou si vous souhaitez obtenir un autre service de surveillance du crédit avant de présenter une demande de règlement, vous pourriez avoir droit à une somme en espèces pouvant atteindre 125 \$ comme solution de rechange aux services gratuits de surveillance du crédit (« Indemnisation de remboursement de remplacement »). Le montant que vous recevrez pourra être sensiblement inférieur à 125 \$ (voir la question 17).
- Services de rétablissement de l'identité : Tous les membres du recours collectif pourront utiliser les services de rétablissement d'identité assisté offerts par Experian, y compris les services d'un spécialiste du rétablissement de l'identité pour les aider à récupérer et à rétablir leur identité pendant une période de sept (7) ans (les « services de rétablissement ») si vous êtes victime d'un vol d'identité ou de fraude.
- Engagements des pratiques d'affaires d'Equifax : Equifax a convenu de mettre en œuvre et de maintenir certaines pratiques commerciales liées à son programme de sécurité de l'information, qui seront surveillées par un tiers indépendant et seront exécutoires devant les tribunaux.

VOS DROITS ET OPTIONS JURIDIQUES DANS LE CADRE DE CE RÈGLEMENT		ÉCHÉANCE
Produire une demande de règlement pour les pertes effectives subies ou le temps investi	<p>Vous devez présenter une demande de règlement pour obtenir un remboursement pour les pertes effectives subies et/ou le temps investi. Vous pouvez réclamer les pertes effectives subies, le temps investi et les services de surveillance du crédit en vertu du règlement.</p> <p>Pour de plus amples renseignements, voir les questions 7 et 8.</p>	<p>Le 22 janvier 2020</p> <p>Pour les pertes actuelles et le temps investi</p> <p>Le 22 janvier 2024</p> <p>Pour les pertes et le temps à venir</p>
Déposer une demande d'indemnisation pour des services de surveillance du crédit ou une indemnisation de remboursement de remplacement	<p>Vous devez présenter une demande de règlement afin de recevoir les services de surveillance de crédit gratuits offerts dans le cadre du règlement, ou toute autre indemnisation de remboursement de remplacement.</p> <p>Pour de plus amples renseignements, voir les questions 8 et 10.</p>	<p>Le 22 janvier 2020</p>

VOS DROITS ET OPTIONS JURIDIQUES DANS LE CADRE DE CE RÈGLEMENT		ÉCHÉANCE
Déposer une demande de remboursement de produit d'abonnement	Vous devez soumettre une demande de remboursement afin de recevoir le remboursement des produits d'abonnement.	Le 22 janvier 2020
Accès aux Services de rétablissement de l'identité	Vous pouvez accéder aux Services de rétablissement de l'identité une fois que le règlement est définitif, que vous fassiez ou non une réclamation en vertu du règlement. Pour de plus amples renseignements, voir la question 11.	Aucune échéance. Les services seront offerts pendant au moins sept ans.
Vous exclure du règlement	Vous pouvez vous exclure du règlement en informant l'administrateur du règlement que vous souhaitez vous exclure du règlement. Si le règlement devient définitif, c'est la seule option qui vous permet de conserver vos droits de poursuivre séparément Equifax pour les réclamations liées à l'atteinte à la protection des données. Si vous vous excluez, vous ne pouvez pas présenter de demande d'avantages en vertu du règlement. Pour de plus amples renseignements, voir la question 24.	Le 19 novembre 2019
Opposition au règlement ou commentaires	Vous pouvez vous opposer au règlement en expliquant par écrit au tribunal pourquoi vous ne pensez pas que le règlement devrait être approuvé. Si vous vous y opposez, vous demeurerez membre du recours collectif et, si le règlement est approuvé, vous serez admissible aux avantages du règlement et renoncerez à votre droit d'intenter une poursuite relativement à certaines réclamations décrites dans l'Entente de règlement, qui est disponible à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com . Pour de plus amples renseignements, voir la question 25.	Le 19 novembre 2019

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

VOS DROITS ET OPTIONS JURIDIQUES DANS LE CADRE DE CE RÈGLEMENT		ÉCHÉANCE
Ne prendre aucune mesure	Si vous ne faites rien, vous pouvez toujours accéder aux Services de rétablissement de l'identité, mais vous n'aurez droit à aucun autre avantage prévu par le règlement. Si le règlement devient définitif, vous renoncerez à vos droits de poursuivre Equifax séparément pour les réclamations relatives à l'atteinte à la protection des données ou de poursuivre toute réclamation que vous avez déjà déposée.	

CE QUE CET AVIS CONTIENT

	<u>Page</u>
<u>RENSEIGNEMENTS DE BASE ET APERÇU</u>	4
1. En quoi consiste cet avis et pourquoi l'ai-je reçu ?	4
2. En quoi consiste cette poursuite ?	5
3. Pourquoi s'agit-il d'un recours collectif ?	5
4. Pourquoi y a-t-il un règlement ?	5
<u>OUI FAIT PARTIE DU RÈGLEMENT</u>	5
5. Comment vais-je savoir si je fais ou non partie du règlement ?	5
<u>LES AVANTAGES DU RÈGLEMENT</u>	6
6. Que prévoit le règlement ?	6
7. Comment le règlement m'indemniserait-il pour le vol d'identité que j'ai déjà subi ou l'argent que j'ai déjà payé pour me protéger ?	6
8. Comment le règlement m'aiderait-il à me protéger contre le vol d'identité et la fraude à l'avenir ?	8
9. Les enfants mineurs peuvent-ils présenter une demande de règlement pour les services de surveillance du crédit ?	8
10. Qu'arrive-t-il si j'ai déjà des services de surveillance du crédit ou de protection contre le vol d'identité ?	9
11. Comment le règlement m'aiderait-il à faire face au vol d'identité ou à la fraude si cela se produit ?	9

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

12.	Qu'arrive-t-il si j'ai des pertes effectives subies ou du temps investi à cause de l'atteinte à la protection des données d'Equifax dans l'avenir ?	10
13.	Quelles sont les réclamations que je peux faire pendant la période de prolongation ?	10
14.	Le règlement comprendra-t-il des changements au programme de sécurité des données d'Equifax ?	11
15.	Que se passe-t-il s'il reste des fonds de règlement ?	11
16.	Que se passe-t-il si le Fonds de dédommagement des consommateurs est à court d'argent ?	11
17.	Mon indemnisation pécuniaire sera-t-elle affectée par le nombre de réclamations déposées par d'autres personnes ?	11
<u>COMMENT OBTENIR DES AVANTAGES DE RÈGLEMENT</u>		12
18.	Comment déposer une demande de surveillance du crédit, de temps investi ou de pertes effectives subies ?	12
19.	Quand et comment vais-je recevoir les prestations que je réclame en vertu du règlement ?	12
<u>DROITS JURIDIQUES RÉGLÉS PAR LE RÈGLEMENT</u>		13
20.	Qu'est-ce que j'abandonne pour rester dans le groupe du règlement ?	13
<u>LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT</u>		13
21.	Ai-je un avocat dans cette affaire ?	13
22.	Comment ces avocats seront-ils rémunérés ?	13
23.	Les représentants du groupe recevront-ils de l'argent supplémentaire ?	14
<u>S'EXCLURE DU RÈGLEMENT</u>		14
24.	Comment puis-je m'exclure du règlement ?	14
<u>OPPOSITION AU RÈGLEMENT OU COMMENTAIRES</u>		15
25.	Comment puis-je dire à la Cour que j'approuve ou non le règlement ?	15
<u>OBTENIR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION</u>		16
26.	Où puis-je obtenir un complément d'information ?	16

RENSEIGNEMENTS DE BASE ET APERÇU

1. En quoi consiste cet avis ?

Un tribunal a autorisé le présent avis pour vous informer de la façon dont vous pourriez être touché par ce règlement proposé. Cet avis décrit la poursuite, les conditions générales du règlement proposé

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

et ce qu'il peut signifier pour vous. Le présent avis explique également comment participer au règlement ou vous en exclure si vous avez été touché par l'atteinte à la protection des données.

Pour savoir comment déterminer si vous êtes un membre du recours collectif et, par conséquent, si vous êtes admissible aux avantages en vertu de ce règlement, voir la question 5.

2. En quoi consiste cette poursuite ?

En septembre 2017, Equifax a annoncé qu'elle avait été victime d'une cyberattaque criminelle sur ses systèmes. Les attaquants ont obtenu un accès non autorisé aux renseignements personnels d'environ 147 millions de consommateurs américains. Ces renseignements comprenaient les noms, les numéros de sécurité sociale, les dates de naissance, les adresses et, dans certains cas, les numéros de permis de conduire, de carte de crédit ou d'autres renseignements personnels.

De nombreuses poursuites ont été intentées au nom de consommateurs dont les renseignements personnels ont été touchés par l'atteinte à la protection des données. Le juge en chef Thomas W. Thrash Jr. de la Cour de district du district nord de la Géorgie supervise ces poursuites. Ces poursuites sont connues sous le libellé *L'affaire Equifax Inc. Customer Data Security Breach Litigation*, numéro 1:17-md-2800-TWT Les consommateurs qui ont poursuivi sont désignés en tant que « Demandeurs ». Equifax, Inc., et deux de ses sociétés affiliées sont les « Intimés ». Les Demandeurs allèguent qu'Equifax n'a pas protégé adéquatement les renseignements personnels des consommateurs et qu'Equifax a tardé à donner avis de l'atteinte à la protection des données. La version la plus récente de la poursuite, qui décrit les réclamations juridiques particulières alléguées par les Demandeurs, est disponible à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com. Equifax nie tout acte répréhensible, et aucun tribunal ni aucune autre entité judiciaire n'a rendu de jugement ou déterminé un acte répréhensible.

3. Pourquoi s'agit-il d'un recours collectif ?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées « représentants du groupe » intentent des poursuites en leur nom et au nom d'autres personnes ayant des réclamations similaires. Toutes ces personnes sont ensemble le « groupe » ou les « membres du groupe ». Puisqu'il s'agit d'un recours collectif, même les personnes qui n'ont pas intenté leur propre poursuite peuvent obtenir réparation du préjudice qui pourrait avoir été causé par l'atteinte à la protection des données, à l'exception des personnes qui s'excluent du recours collectif dans le délai imparti.

4. Pourquoi y a-t-il un règlement ?

La Cour ne s'est pas prononcée en faveur des Demandeurs ou d'Equifax. Les deux parties ont plutôt convenu d'un règlement après un long processus de médiation supervisé par un juge fédéral à la retraite. Les règlements évitent les coûts et l'incertitude d'un procès et des appels connexes, tout en procurant plus rapidement des avantages aux membres du groupe visé par le règlement. Les représentants du groupe nommés pour représenter le groupe et les avocats du groupe de règlement collectif (« Avocat du groupe », voir la question 21) estiment que le règlement s'inscrit dans l'intérêt supérieur des membres du groupe de recours collectif.

QUI FAIT PARTIE DU RÈGLEMENT

5. Comment vais-je savoir si je fais ou non partie du règlement ?

Vous êtes un membre du recours collectif si vous faites partie des quelque 147 millions de consommateurs américains identifiés par Equifax dont les renseignements personnels ont été touchés par l'atteinte à la protection des données d'Equifax.

Vous pouvez confirmer que vous êtes un membre du recours collectif et que vous êtes admissible aux avantages en :

- Visitant le site Web sécurisé : <https://www.EquifaxBreachSettlement.com> ; ou
- En composant le **1-833-759-2982**.

Sont exclus du règlement :

- Les représentants et administrateurs d'Equifax ;
- Le juge qui préside et tout membre du personnel judiciaire impliqué dans la poursuite ; et
- Tout membre du groupe qui se désiste (*voir la question 24*).

LES AVANTAGES DU RÈGLEMENT

6. Que prévoit le règlement ?

Equifax versera au moins 380 500 000 \$ dans un Fonds de dédommagement des consommateurs. Le Fonds de dédommagement des consommateurs servira à :

- Faire des versements en espèces pour les pertes effectives subies et le temps investi (*voir la question 7*) ;
- Acheter des services de surveillance du crédit (*voir la question 8*) ;
- Verser une indemnisation de remboursement de remplacement en espèces aux membres du groupe visé par le règlement qui ont déjà leur propre surveillance de crédit ou protection de l'identité avant de présenter une demande de règlement (*voir la question 10*) ;
- Effectuer des paiements en espèces pour le remboursement des produits d'abonnement ;
- Acheter des services de rétablissement pour tous les membres du recours collectif, qu'ils présentent ou non une réclamation (*voir la question 11*) ;
- Payer les frais d'avertissement des membres du recours collectif et d'administration du règlement ;
- Payer les attributions de service aux représentants du recours collectif, tel qu'approuvé par la Cour (*voir la question 23*) ;
- Payer les honoraires, les frais et les dépenses des avocats, tels qu'approuvés par la Cour (*voir la question 22*).

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

Si le Fonds de dédommagement des consommateurs est épuisé, Equifax paiera jusqu'à 125 000 000 \$ de plus pour payer les pertes effectives subies (*voir la question 13*).

Equifax a également convenu de mettre en œuvre et de maintenir certaines pratiques commerciales liées à son programme de sécurité de l'information (*voir la question 14*). Une description détaillée de ces engagements en matière de pratiques commerciales est disponible dans l'Entente de règlement, qui est disponible à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com.

7. Comment le règlement m'indemniserait-il pour le vol d'identité que j'ai déjà subi ou l'argent que j'ai déjà payé pour me protéger ainsi que mon temps investi ?

Avantage de règlement : Versement en espèces pour le temps investi : Si vous avez passé du temps (i) à vous occuper de fraude, de vol d'identité ou d'autres allégations d'utilisation abusive de vos renseignements personnels qui peuvent être liées à l'atteinte à la protection des données, ou (ii) à prendre des mesures préventives (prendre du temps pour placer ou supprimer des gels de sécurité sur votre dossier de crédit, ou acheter un système de surveillance du crédit ou une protection d'identité) qui peuvent être liées de façon manifeste à l'atteinte à la protection des données, vous pouvez alors présenter une demande de remboursement de 25 \$ l'heure pendant 20 heures maximum.

Vous pouvez être remboursé jusqu'à concurrence de 10 heures à 25 \$ l'heure en fournissant une description (i) des mesures prises en réponse à l'atteinte à la protection des données en cas d'utilisation abusive de vos renseignements ou de mesures préventives et (ii) du temps associé à ces mesures. Vous devez attester que la description est véridique. Les demandes de remboursement valides pour le temps investi seront remboursées par tranches de 15 minutes, avec un remboursement minimum d'une heure par demande.

Pour réclamer le remboursement de plus de 10 heures de temps investi, vous devez également fournir des pièces justificatives raisonnables sur la fraude, le vol d'identité ou tout autre usage abusif présumé de vos renseignements personnels qui peut être lié à l'atteinte à la protection des données (*c.-à-d.*, lettre de l'IRS ou rapport de banque ou de police).

S'il y a plus de 31 millions de dollars en réclamations pour le temps investi au cours de la période de réclamation initiale (*voir la question 12*), tous les paiements pour le temps investi seront réduits et distribués sur une base proportionnelle (*voir la question 17*). Certaines réclamations pour le temps investi peuvent également être faites au cours de la période prolongée, jusqu'à concurrence d'un plafond total de 38 millions de dollars pour le temps investi au cours de la période initiale et de la période prolongée des réclamations.

La date limite pour présenter une réclamation pour le temps que vous avez déjà investi à la suite de l'atteinte à la protection des données est le **22 janvier 2020**. La date limite pour présenter des demandes de règlement admissibles pour le temps que vous passerez à l'avenir à la suite de l'atteinte à la protection des données est le **22 janvier 2024** (*voir la question 12*).

Avantage de règlement : Versement pour les pertes effectives subies non remboursées : Si vous avez dépensé de l'argent pour faire face à une fraude ou à un vol d'identité dont on a pu manifestement retracer l'origine à l'atteinte à la protection des données ou pour vous protéger contre des préjudices futurs, vous pouvez alors présenter une demande de remboursement pouvant atteindre 20 000 \$ (dont votre réclamation pour le temps investi). Les pertes effectives subies éligibles à un remboursement peuvent comprendre, sans s'y limiter, ce qui suit :

- L'argent dépensé le 7 septembre 2017 ou après cette date, associé à l'imposition ou au retrait d'un gel de sécurité sur votre dossier de crédit auprès d'une agence d'évaluation du crédit ;
- Les frais de surveillance du crédit ou de protection contre le vol d'identité que vous avez payés le 7 septembre 2017 ou après cette date ;
- Coûts, dépenses, pertes ou frais non remboursés que vous avez payés le 13 mai 2017 ou après cette date en raison d'un vol d'identité ou d'une fraude d'identité, de fausses déclarations de revenus ou d'une autre utilisation abusive présumée de vos renseignements personnels ;
- Autres frais divers liés aux pertes effectives subies tels que les frais de notaire, de télécopieur, d'affranchissement, de photocopie, de kilométrage et d'interurbain.
- Les honoraires professionnels engagés dans le cadre de la lutte contre le vol d'identité, la fraude ou les déclarations de revenus falsifiées ; et
- Jusqu'à 25 % du remboursement de l'argent que vous avez payé pour les produits de surveillance de crédit ou de protection contre le vol d'identité Equifax entre le 7 septembre 2016 et le 7 septembre 2017.

Cette liste ne donne que des exemples, et d'autres pertes ou coûts manifestement liés à l'atteinte à la protection des données peuvent également être admissibles à un remboursement. Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982.

L'administrateur du règlement décidera si votre réclamation pour pertes effectives subies est valide. Seules les réclamations valides seront remboursées. La date limite pour présenter une demande de règlement pour les pertes effectives subies que vous avez déjà subies est le **22 janvier 2020**. Certaines réclamations pour pertes futures en raison de l'atteinte à la protection des données peuvent être présentées au cours de la période de prolongation des réclamations (voir la question 12). L'échéance pour présenter ces demandes est le **22 janvier 2024**.

8. Comment le règlement m'aidera-t-il à me protéger contre le vol d'identité et la fraude à l'avenir ?

Avantage de règlement : Services de surveillance du crédit : Le règlement offre un moyen de vous aider à vous protéger contre l'utilisation non autorisée de vos renseignements personnels. Les membres du recours collectif peuvent soumettre une réclamation pour s'inscrire à au moins quatre (4) ans de services de surveillance de crédit à trois organismes, fournis par Experian, sans frais. Ces services comprennent les caractéristiques suivantes :

- Trois organismes de surveillance du crédit vous informent des changements apportés à votre dossier de crédit dans les trois agences d'évaluation du crédit nationales ;

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

- Jusqu'à un million de dollars d'assurance couvrant les coûts liés au vol d'identité ou à la fraude ;
- Notification en temps réel des demandes de crédit et autres notifications ;
- Accès en ligne sur demande à une copie gratuite d'un rapport de solvabilité d'une agence, mis à jour mensuellement ;
- Surveillance du Web invisible CyberAgent®, qui surveille l'activité Internet relativement à l'échange ou à la vente de vos informations personnelles ;
- Soutien à la clientèle fourni par Experian ; et
- De nombreux autres services décrits à l'adresse www.EquifaxBreachSettlement.com.

Si vous faites une réclamation valide et que vous vous inscrivez aux Services de surveillance du crédit, vous pouvez également choisir de vous inscrire à un maximum de six (6) ans de services de surveillance du crédit à une seule agence fournis par Equifax qui commenceraient après l'expiration des services de surveillance du crédit à trois agences. Ce service de surveillance du crédit à une agence comprendra des alertes en ligne automatisées pour les principaux changements apportés à votre dossier de crédit Equifax, un accès en ligne sur demande à votre dossier de crédit Equifax mis à jour mensuellement et, si vous le demandez, une surveillance Internet qui comprend la recherche de sites Web suspects pour votre numéro de sécurité sociale. Vous devez vous inscrire à ces services à une agence lorsque vous soumettez votre demande de services de surveillance du crédit, et des instructions vous seront envoyées sur la façon de vous inscrire à cette surveillance d'une agence avant l'expiration de vos services de surveillance du crédit à trois agences. Le coût de ce service sera payé séparément par Equifax et non à même le Fonds de dédommagement des consommateurs.

Des renseignements sur les Services de surveillance du crédit pour les enfants mineurs sont fournis à la question 9.

L'échéance pour toutes les demandes de Services de surveillance du crédit est le 22 janvier 2020.

Si vous soumettez un formulaire de demande de règlement valide et choisissez de vous inscrire aux Services de surveillance du crédit, vous recevrez des instructions d'inscription par courriel après approbation du règlement. Vous pouvez présenter une demande de remboursement pour les pertes effectives subies et/ou le temps investi et les services de surveillance du crédit.

9. Les enfants mineurs peuvent-ils présenter une demande de règlement pour les services de surveillance du crédit ?

Avantage de règlement : Services de surveillance du crédit pour les enfants mineurs : Un parent ou tuteur légal d'un membre du groupe visé par le règlement qui est mineur (âgé de moins de 18 ans) peut présenter une demande de services de surveillance du crédit au nom de l'enfant en vertu du règlement. Pendant que le membre du groupe de recours collectif a moins de 18 ans, il recevra les services de surveillance de mineurs suivants : des alertes lorsque certaines données personnelles apparaissent sur des sites Web suspects, y compris les sites Web cachés connus sous le nom de « web invisible » ; des alertes lorsque le numéro de sécurité sociale est associé à de nouveaux noms ou adresses ou la création d'un rapport du consommateur dans une ou plusieurs des trois agences nationales de renseignements aux consommateurs ; et des services de rétablissement de l'identité

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

dans le cas où l'identité du membre du recours collectif ayant moins de 18 ans serait compromise. Lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans, le membre du recours collectif peut s'inscrire aux services complets de surveillance du crédit. Si un membre du groupe de recours collectif âgé de moins de 18 ans possède un dossier de crédit Experian suffisamment détaillé pour permettre l'authentification, un parent ou un tuteur peut l'inscrire aux services complets de surveillance du crédit avant son 18e anniversaire.

De plus, le parent ou le tuteur légal peut choisir d'inscrire le mineur aux services de surveillance du crédit à un seul bureau fournis par Equifax qui commenceraient après l'expiration des services de surveillance du crédit pour une période pouvant atteindre 14 ans. Pendant que le membre du groupe de recours collectif a moins de 18 ans, il recevra les services de surveillance mineurs suivants : des alertes lorsque des éléments de données tels qu'un numéro de sécurité sociale soumis à la surveillance apparaissent sur des sites Web suspects, y compris les sites Web cachés connus sous le nom de « Web invisible » ; un dossier est créé, verrouillé et ensuite contrôlé pour les mineurs qui ne possèdent pas un dossier de crédit Equifax, et pour les mineurs qui possèdent un dossier de crédit Equifax, ce dernier est verrouillé, puis surveillé. Les services de surveillance du crédit Experian et le bureau de surveillance du crédit optionnel d'Equifax couvriront ensemble une période de 18 ans.

Le parent ou le tuteur légal doit choisir que le mineur reçoive les services d'une seule agence lorsqu'il présente une demande de règlement pour les services de surveillance du crédit, et le parent ou le tuteur légal recevra des instructions sur la façon de s'inscrire au service de surveillance du crédit à une seule agence avant l'expiration de ce dernier. Le coût de ces services sera payé séparément par Equifax et non à même le Fonds de dédommagement des consommateurs.

10. Qu'arrive-t-il si j'ai déjà des services de surveillance du crédit ou de protection contre le vol d'identité ?

Avantage de règlement : Indemnisation de remboursement de remplacement en espèces : Si vous avez déjà d'autres types de services de surveillance ou de protection du crédit et que vous ne réclamez pas les services gratuits de surveillance du crédit offerts dans le cadre du règlement, vous pouvez présenter une demande d'indemnisation de remboursement de remplacement pouvant atteindre 125 \$. Pour présenter une demande d'indemnisation de remboursement de remplacement, vous devez attester que vous bénéficiez d'une forme quelconque de services de surveillance ou de protection du crédit à la date à laquelle vous présentez votre formulaire de demande, en citant le prestataire de ces services, et attester que vous conserverez ces services pendant au moins six (6) mois. Le montant que vous recevrez pourra être sensiblement inférieur à 125 \$, selon le nombre de réclamations qui sont déposées. Pour de plus amples renseignements sur vos droits et options, notamment le droit de vous exclure du règlement, consultez la question 24 ci-dessous.

Vous devez garder à l'esprit que :

- **La date limite pour toutes les demandes d'indemnisation de remplacement est le 22 janvier 2020.**
- Si vous présentez une demande d'indemnisation de remboursement de remplacement, vous ne pouvez pas demander les Services de surveillance du crédit.
- Si vous présentez une demande d'indemnisation de remboursement de remplacement, vous ne pouvez pas non plus demander un remboursement pour l'achat de services de surveillance ou de protection du crédit couvrant la période de six mois suivant la présentation de votre

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

demande. Toutefois, vous pouvez toujours faire d'autres réclamations pour le temps investi ou les pertes effectives subies.

- S'il y a plus de 31 millions de dollars de demandes d'indemnisation de remboursement de remplacement, tous les paiements d'indemnisation de remboursement de remplacement seront réduits et distribués au prorata. **Le montant que vous recevrez pourra être sensiblement inférieur à 125 \$.**

11. Comment le règlement m'aidera-t-il à faire face au vol d'identité ou à la fraude si cela se produit ?

Avantage de règlement : Services gratuits de rétablissement de l'identité : Tous les membres du recours collectif auront accès aux services d'aide à la restauration de l'identité s'ils sont victimes d'un vol d'identité. Ces services seront fournis par Experian pour une période de sept (7) ans. Ils comprennent :

- L'accès à un centre d'appels américain offrant des services de restauration d'identité.
- L'affectation d'un spécialiste certifié en rétablissement de l'identité en cas de vol d'identité pour vous aider à faire face à un vol d'identité.
- Assistance avec un processus étape par étape pour traiter avec les entreprises, les agences gouvernementales et les agences d'évaluation du crédit.

Tous les membres du recours collectif peuvent accéder aux services de rétablissement assisté de l'identité après que le règlement soit devenu définitif, même si vous ne présentez jamais de réclamation en vertu de ce règlement, en vous rendant à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com, ou en composant sans frais le 1-833-759-2982.

12. Qu'arrive-t-il si j'ai des pertes effectives subies ou du temps investi à cause de l'atteinte à la protection des données d'Equifax dans l'avenir ?

Toutes les demandes d'indemnisation pour les pertes effective subies ou le temps investi doivent être présentées au plus tard le **22 janvier 2020**.

S'il reste de l'argent dans le Fonds de dédommagement des consommateurs après tous les paiements initiaux, il y aura une « période de réclamation prolongée » qui vous permettra de faire certaines réclamations pour les pertes effectives subies ou le temps investi après la date limite initiale des réclamations. **Toutes ces demandes doivent être faites au plus tard le 22 janvier 2024 et seront payées selon le principe du premier arrivé, premier servi.**

Au cours de la période de réclamation prolongée, vous pouvez demander le remboursement des pertes effectives subies ou du temps investi (mais non des pertes d'argent et de temps associées au gel ou au dégel des dossiers de crédit ou à l'achat de services de surveillance ou de protection du crédit) si vous attestez que vous n'avez pas déjà reçu le remboursement pour la perte réclamée.

13. Quelles sont les réclamations que je peux faire pendant la période de prolongation ?

Si la période de réclamation prolongée est en vigueur tel que décrit à la question 12, vous pouvez demander un remboursement pour les pertes effectives subies ou le temps investi pendant la période de réclamation prolongée (à l'exclusion des pertes d'argent et de temps associées à l'établissement ou au retrait d'un gel de sécurité sur vos dossiers de crédit ou à l'achat de services de surveillance du crédit ou de protection contre le vol d'identité) si vous certifiez ne pas avoir déjà reçu le remboursement pour la perte demandée.

Vous ne pouvez faire aucune des réclamations suivantes pendant la période de réclamation prolongée :

- Demandes de services gratuits de surveillance du crédit (voir la question 8).
- Demandes d'indemnisation de remboursement de remplacement pour la surveillance ou la protection du crédit (voir question 10).
- Réclamations pour pertes effectives subies ou temps investi associé au gel ou au dégel des dossiers de crédit ou à l'achat de services de surveillance ou de protection du crédit.

14. Le règlement comprendra-t-il des changements au programme de sécurité des données d'Equifax ?

Avantage de règlement : Engagements d'Equifax à l'égard des pratiques commerciales en matière de sécurité des données : Equifax a accepté d'adopter, de payer, de mettre en œuvre et de maintenir des engagements importants en matière de pratiques commerciales liés à la sécurité de l'information pour une période de cinq (5) ans. Une description détaillée de ces engagements en matière de pratiques commerciales est disponible dans l'Entente de règlement, qui est disponible à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com. Ces engagements seront évalués par un tiers indépendant et seront exécutoires devant les tribunaux. Equifax ne cherchera pas non plus à faire valoir une disposition d'arbitrage dans un produit Equifax qui a été offert en réponse à l'atteinte à la protection des données à la date de l'entente de règlement ou qui est fourni en vertu du règlement.

15. Que se passe-t-il s'il reste des fonds de règlement ?

Le Fonds de dédommagement des consommateurs servira à payer les réclamations initiales pour les pertes effectives subies et le temps investi, pour les services de surveillance du crédit et l'indemnisation de remboursement de remplacement, pour les services de rétablissement de l'identité, pour les frais administratifs et de préavis, et pour les indemnités pour les services de représentants du groupe et les honoraires et dépenses des avocats approuvés par la Cour.

- S'il y a encore des fonds de règlement, les réclamations valides faites au cours de la période de réclamation prolongée seront payées selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- S'il reste des fonds de règlement, les plafonds monétaires pour le temps investi (voir la question 7) et l'indemnité de remboursement de remplacement (voir la question 10) seront annulés (s'il y a lieu) et ces paiements seront augmentés proportionnellement jusqu'à

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

concurrence du montant total des demandes approuvées pour le temps investi et l'indemnisation de remboursement de remplacement.

- S'il reste encore des fonds du règlement, jusqu'à trois (3) années supplémentaires de services de rétablissement de l'identité seront mises à la disposition de tous les membres du recours collectif, qu'ils aient ou non présenté une réclamation en vertu du règlement.
- S'il reste encore des fonds de règlement, des services de surveillance du crédit additionnels (achetés par tranches mensuelles complètes) seront fournis aux membres du recours collectif qui ont réclamé des services de surveillance du crédit.
- S'il reste encore des fonds de règlement, alors ces fonds restants seront distribués par le tribunal pour le dédommagement et les contreparties des consommateurs, mais aucune somme ne sera retournée à Equifax.

16. Que se passe-t-il si le Fonds de dédommagement des consommateurs est à court d'argent ?

Si les paiements décrits à la question 6 épuisent le Fonds de dédommagement des consommateurs, Equifax ajoutera jusqu'à 125 000 000 \$ au besoin pour payer les réclamations valides pour les pertes effectives subies.

17. Mon indemnisation pécuniaire sera-t-elle affectée par le nombre de réclamations déposées par d'autres personnes ?

Si vous demandez ou avez demandé un avantage en espèces au titre du temps investi et/ou de l'indemnisation de remboursement de remplacement, le montant que vous recevrez pourra être sensiblement réduit en fonction du nombre de demandes valables déposées au final par d'autres membres du groupe. Compte tenu du nombre de réclamations potentiellement valables qui ont été soumises à ce jour, les paiements de ces bénéficiaires seront probablement sensiblement réduits et distribués au prorata si le règlement devient définitif. Selon le nombre de réclamations valables supplémentaires qui sont déposées, le montant que vous recevrez pour le Temps investi et/ou de l'Indemnisation de remboursement de remplacement pourra représenter un faible pourcentage de votre réclamation initiale.

COMMENT OBTENIR DES AVANTAGES DE RÈGLEMENT

18. Comment déposer une demande de surveillance du crédit, de temps investi ou de pertes effectives subies ?

Pour obtenir des services de surveillance du crédit ou pour présenter une demande de remboursement pour le temps investi ou les pertes effectives subies imputables à l'atteinte à la protection des données, vous devrez remplir un formulaire de demande de règlement. Deux options s'offrent à vous pour présenter une demande de règlement :

- (1) Demande en ligne : Vous pouvez remplir et soumettre le formulaire de réclamation en ligne à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com. C'est la façon la plus rapide de déposer une demande.

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

- (2) Demande par la poste : Vous pouvez également remplir le formulaire de demande de règlement joint à cet avis et l'envoyer par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire avec les documents à l'appui, s'il y a lieu. Vous pouvez télécharger une version papier du formulaire de demande (à l'adresse www.EquifaxBreachSettlement.com), ou demander à l'administrateur du règlement de vous faire parvenir un formulaire de réclamation par la poste en composant le 1-833-759-2982. Remplissez votre formulaire de réclamation et postez-le à : Equifax Data Breach Litigation Claims, à l'attention de JMD Legal Administration, P.O. Box 91318, Seattle, Washington, 98111-9418.

L'échéance pour l'envoi des demandes est le **22 janvier 2020** (C'est le dernier jour de dépôt en ligne et la date limite du cachet de la poste pour les demandes envoyées par la poste).

Pour remplir et soumettre un formulaire de demande de règlement pendant la période de prolongation (voir la question 13), vous devrez accéder au formulaire de demande de règlement pour la période de prolongation et le soumettre en ligne à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com ; ou communiquez avec l'administrateur du règlement et demandez une copie papier du formulaire de demande de prolongation de la période de réclamation qui peut être rempli et retourné par la poste.

19. Quand et comment vais-je recevoir les prestations que je réclame en vertu du règlement ?

Les services de surveillance du crédit réclamés par les membres du groupe de règlement commenceront et les paiements pour les réclamations valides seront effectués une fois que le tribunal aura rendu un jugement final et que le règlement deviendra définitif. Cela peut prendre plusieurs mois ou plus ; soyez patient. Une fois qu'un jugement définitif aura été rendu, il sera affiché sur le site Web de l'administrateur du règlement.

Si vous faites une réclamation valide pour des services de surveillance du crédit, l'administrateur du règlement vous enverra des informations sur la façon d'activer votre surveillance du crédit une fois que le règlement sera définitif. L'administrateur du règlement vous fournira un code d'activation et un lien vers le site Web d'Experian où vous pourrez vous inscrire et activer vos services de surveillance du crédit.

L'administrateur du règlement enverra par la poste à l'adresse postale que vous aurez fournie des chèques ou des cartes prépayées pour les demandes de règlement valides pour les pertes effectives subies, le temps investi et l'indemnisation de remboursement de remplacement.

DROITS JURIDIQUES RÉGLÉS PAR LE RÈGLEMENT

20. Qu'est-ce que j'abandonne pour rester dans le groupe du règlement ?

Si vous faites une réclamation en vertu du règlement, ou si vous ne faites rien, vous renoncez à toutes vos réclamations légales relatives à l'atteinte à la protection des données contre Equifax lorsque le règlement deviendra définitif. En renonçant à vos réclamations légales, vous renoncez au droit de

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

déposer, ou de continuer à entamer, des réclamations légales distinctes contre Equifax ou de demander une indemnisation supplémentaire à Equifax pour tout préjudice lié à l'atteinte à la protection des données - que vous soyez ou non actuellement au courant de ces réclamations.

À moins que vous ne vous excluez du règlement (voir la question 24), toutes les décisions de la Cour vous lieront. Cela signifie que vous serez lié par les modalités du règlement et les ordonnances du tribunal qui l'accompagnent, et que vous ne pourrez pas tenter une poursuite ou faire partie d'une autre poursuite contre Equifax concernant l'atteinte à la protection des données.

Les paragraphes 6 et 7 de l'Entente de règlement définissent les réclamations qui seront libérées par les membres du recours collectif qui ne s'excluent pas eux-mêmes du règlement. Vous pouvez accéder à l'Entente de règlement et lire les détails spécifiques des réclamations légales qui sont libérées à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec l'administrateur du règlement (voir la question 26).

LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

21. Ai-je un avocat dans cette affaire ?

Oui. La Cour a nommé les avocats suivants pour vous représenter, vous et les autres membres du recours collectif, à titre d'« Avocats du Groupe ».

Norman E. Siegel

STUEVE SIEGEL HANSON LLP

460 Nichols Road, Suite 200

Kansas City, MO 64112

Roy E. Barnes

THE BARNES LAW GROUP, LLC

31 Atlanta Street

Marietta, GA 30060

Amy E. Keller

DiCELLO LEVITT GUTZLER LLC

Ten North Dearborn Street, 11th Floor

Chicago, IL 60602

Kenneth S. Canfield

**DOFFERMYRE SHIELDS CANFIELD
& KNOWLES, LLC**

1355 Peachtree Street, N.E., Suite 1725

Atlanta, GA 30309

Vous ne serez pas facturé par ces avocats pour leur travail sur l'affaire. Si vous voulez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos frais.

Si vous avez des questions sur la présentation d'une réclamation, veuillez communiquer avec l'administrateur du règlement (voir la question 17).

22. Comment ces avocats seront-ils rémunérés ?

Les Avocats du Groupe ont entrepris cette affaire sur une base d'honoraires conditionnels, ce qui signifie qu'ils ont payé tous les frais de l'affaire et qu'ils n'ont reçu aucune somme d'argent en rapport avec leur travail dans cette affaire. Par conséquent, les Avocats du Groupe demanderont à la

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

Cour de leur accorder des honoraires d'avocats jusqu'à concurrence de 77 500 000 \$ et le remboursement des frais et dépenses jusqu'à concurrence de 3 000 000 \$ qui seront payés à même le Fonds de dédommagement des consommateurs. La Cour décidera du montant des honoraires, frais et dépenses à payer. Vous n'aurez pas à payer séparément une partie quelconque de ces frais vous-même. La demande des Avocats du Groupe pour les honoraires et frais d'avocats (qui doivent être approuvés par la Cour) sera déposée d'ici le 29 octobre 2019 et pourra être consultée sur le site Web du règlement, à l'adresse : www.EquifaxBreachSettlement.com.

23. Les représentants du groupe recevront-ils de l'argent supplémentaire ?

Les représentants du groupe dans ce recours sont cités dans l'Entente de règlement, qui peut être consultée à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com. Les Avocats du Groupe demanderont à la Cour d'accorder à ces personnes des « récompenses de service » de 2 500 \$ chacune pour le temps qu'elles ont investi, et les risques qu'elles ont engagés, à intenter cette poursuite au nom du Groupe. Ce montant devra également être approuvé par la Cour. Tout montant approuvé par la Cour sera prélevé sur le Fonds de dédommagement des consommateurs.

S'EXCLURE DU RÈGLEMENT

24. Comment puis-je m'exclure du règlement ?

Si vous êtes membre du groupe visé par le règlement mais que vous ne voulez pas rester dans le groupe, vous pouvez vous exclure du groupe (cette mesure est également désignée comme une « exclusion »). Si vous vous excluez, vous perdrez tout droit de participer au règlement, y compris tout droit de recevoir les avantages décrits dans le présent avis.

Si vous optez pour cette option, vous pouvez conserver tous les droits que vous avez, le cas échéant, contre Equifax et vous pouvez déposer votre propre poursuite contre Equifax en vous fondant sur les mêmes réclamations juridiques que celles qui sont invoquées dans cette poursuite, mais vous devrez trouver votre propre avocat à vos frais pour vous représenter dans cette poursuite. Si vous envisagez cette option, vous voudrez peut-être consulter un avocat pour déterminer vos options.

IMPORTANT : Vous serez lié par les modalités de l'Entente de règlement à moins que vous ne soumettiez une demande écrite, signée et dans les délais, pour être exclu du règlement. Pour vous exclure du règlement, vous devez envoyer une « demande d'exclusion » par la poste, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le : **19 novembre 2019**, à :

**Administrateur du règlement des recours collectifs pour atteinte à la protection des données
d'Equifax
À l'attention de : Exclusion
à l'attention de JND Legal Administration
Casier postal 91318
Seattle, WA 98111-9418**

Cette déclaration doit contenir les informations suivantes :

- (1) Le nom de cette affaire (*In re: Equifax Inc. Customer Data Security Breach Litigation*, numéro de l'affaire 1:17-md-2800-TWT, ou une formulation semblable, comme la « Poursuite liée à l'atteinte à la protection des données d'Equifax ») ;

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982

- (2) Votre nom entier ;
- (3) Votre adresse actuelle ;
- (4) Les mots « Demande d'exclusion » en haut du document ou une déclaration selon laquelle vous ne souhaitez pas participer au règlement ; et
- (5) Votre signature.

Si vous ne respectez pas ces procédures et la date limite pour les exclusions, vous perdrez toute occasion de vous exclure du groupe de règlement, et vos droits seront déterminés dans cette poursuite par l'Entente de règlement si elle est approuvée par la Cour, et vous ne pourrez pas profiter d'un recours en vertu de toute autre entente de règlement concernant les réclamations renoncées dans le cadre du règlement.

OPPOSITION AU RÈGLEMENT OU COMMENTAIRES ?

25. Comment puis-je dire à la Cour que j'approuve ou non le règlement ?

Si vous êtes un membre du recours collectif, vous avez le droit de dire à la Cour ce que vous pensez du règlement. Vous pouvez vous opposer au règlement si vous pensez qu'il n'est pas juste, raisonnable ou adéquat, et vous pouvez donner les raisons pour lesquelles vous pensez que la Cour ne devrait pas l'approuver. Vous ne pouvez pas demander à la Cour d'ordonner un règlement plus important ; la Cour ne peut qu'approuver ou refuser le règlement tel quel.

Pour vous y opposer, vous devez envoyer une lettre indiquant que vous vous opposez au règlement. Votre lettre d'opposition doit comprendre :

- (1) Le nom de cette affaire (*In re: Equifax Inc. Customer Data Security Breach Litigation*, numéro de l'affaire 1:17-md-2800-TWT, ou une formulation semblable, comme la « Poursuite liée à l'atteinte à la protection des données d'Equifax ») ;
- (2) Votre nom complet et votre adresse actuelle ;
- (3) Votre signature personnelle (la signature d'un avocat ne suffit pas) ;
- (4) Une déclaration indiquant pourquoi vous pensez être membre du groupe de règlement ;
- (5) Une déclaration exposant les motifs de votre opposition, accompagnée de toute justification juridique de votre opposition ;
- (6) Un relevé indiquant tous les règlements de recours collectifs auxquels vous vous êtes opposé au cours des cinq (5) dernières années ; et
- (7) Une déclaration indiquant si vous avez l'intention de comparaître à l'audience sur l'équité, en personne ou par l'entremise d'un avocat, et si vous avez l'intention de le faire, en indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre avocat et quatre dates entre le 19 novembre 2019 et le 5 décembre 2019 pendant lesquelles vous pouvez être représenté par les avocats des Parties.

De plus, si vous êtes représenté par un avocat et que votre avocat a l'intention de prendre la parole à l'audience sur l'équité, votre lettre d'opposition écrite doit comprendre les renseignements suivants :

- (8) un énoncé détaillé du fondement juridique et factuel précis de chaque opposition ; et
- (9) une description détaillée de tous les éléments de preuve que vous pouvez présenter à l'audience sur l'équité, y compris des copies de toutes les pièces que vous pouvez présenter à l'audience sur l'équité.

De plus, si vous êtes représenté par un avocat et que votre avocat a l'intention de demander une rémunération pour ses services à quelqu'un d'autre que vous, votre lettre d'opposition écrite doit inclure :

- (10) l'identité de tous les avocats qui vous représentent, y compris tout avocat, ancien ou actuel, qui pourrait avoir droit à une indemnisation pour toute raison liée à l'opposition ;
- (11) une déclaration indiquant tous les cas où votre avocat ou le cabinet d'avocats de votre avocat s'est opposé à un règlement de recours collectif au cours des cinq (5) dernières années, en indiquant le nom du dossier, le numéro de dossier et le tribunal devant lequel le règlement du recours collectif a été déposé ;
- (12) Une déclaration identifiant tous les accords ou contrats relatifs à l'objection ou au processus d'opposition - qu'ils soient écrits ou oraux - entre vous, votre avocat, et/ou toute autre personne ou entité ;
- (13) une description des antécédents juridiques de votre avocat et de son expérience antérieure en matière de recours collectifs ; et
- (14) une déclaration indiquant si la rémunération de votre avocat sera calculée sur la base d'un dépôt, d'un plan d'urgence ou d'une autre méthode ; une estimation du montant des honoraires à demander ; la justification factuelle et juridique des honoraires à demander ; le nombre d'heures déjà passées par votre avocat et une estimation des heures qui seront passées à l'avenir ; le taux horaire de l'avocat.

Pour être examinée par la Cour, votre lettre d'opposition doit être déposée électroniquement auprès de la Cour au plus tard le **19 novembre 2019** ou envoyée par la poste, le cachet faisant foi, au plus tard le **19 novembre 2019**, aux adresses suivantes :

**Administrateur du règlement des recours collectifs pour atteinte à la protection des données
d'Equifax
À l'attention de : Opposition
à l'attention de JND Legal Administration
Casier postal 91318
Seattle, WA 98111-9418**

Si vous ne vous conformez pas à ces procédures et au délai d'opposition, vous risquez de perdre toute occasion de faire examiner votre opposition à l'audience sur l'équité ou de contester autrement l'approbation du règlement ou de faire appel de toute ordonnance ou de tout jugement rendu par la Cour relativement au règlement proposé. Vous serez toujours admissible aux avantages du règlement si le règlement devient définitif, même si vous vous opposez au règlement.

La Cour a prévu une audience sur l'équité afin d'écouter et d'examiner toute préoccupation ou objection des membres du recours collectif concernant l'équité, le caractère adéquat et le caractère raisonnable des modalités de l'Entente de règlement. Cette audience aura lieu le **19 décembre 2019 à 10 h** devant l'honorable Thomas W. Thrash Jr. au Tribunal de district des États-Unis pour le district nord de Géorgie (United States District Court for the Northern District of Georgia), situé dans la salle d'audience 2108 de l'édifice fédéral Richard B. Russell et au Palais de justice des États-Unis, 75 Ted Turner Dr., SW, Atlanta, Géorgie 30303-3309. La date et l'heure de l'audience peuvent être déplacées. Veuillez consulter le site Web du règlement à l'adresse www.EquifaxBreachSettlement.com pour obtenir un avis de tout changement.

OBTENIR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION

26. Où puis-je obtenir un complément d'information ?

Si vous avez des questions au sujet du présent avis ou du règlement, vous pouvez consulter le site Web du règlement à l'adresse suivante : www.EquifaxBreachSettlement.com. Vous pouvez également communiquer avec l'administrateur du règlement au **1-833-759-2982** ou par la poste, à l'adresse **Equifax Data Breach Settlement, c/o JND Legal Administration**, P.O. Box 91318, Seattle, WA 98111-9418, pour obtenir de plus amples renseignements ou pour demander qu'une copie de ce document vous soit envoyée par la poste. Si vous désirez communiquer directement avec les Avocats du Groupe, vous pouvez communiquer avec eux (coordonnées indiquées à la question 21 ci-dessus). Vous pouvez également, si vous le souhaitez, demander conseil à votre propre avocat privé, à vos frais.

Le présent avis n'est qu'un résumé de la poursuite et du règlement. D'autres documents connexes peuvent être consultés sur le site Web du règlement. Si vous avez des questions au sujet du règlement proposé, ou si vous désirez recevoir une copie de l'Entente de règlement mais que vous n'avez pas accès à Internet pour télécharger une copie en ligne, vous pouvez contacter l'administrateur du règlement. La Cour ne peut répondre à aucune question concernant cet avis, la poursuite ou le règlement proposé. ***Veillez ne pas contacter la Cour ou son greffier.***

Des questions ? Visitez www.EquifaxBreachSettlement.com ou composez le 1-833-759-2982